

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant un acte authentique du 6 février 1992, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, d'un tènement immobilier situé 13 bis, rue Girié à Lyon 3°.

Il s'agit de divers bâtiments ayant une emprise au sol de 3700 mètres carrés ainsi que de la parcelle de terrain comportant les constructions, celle-ci couvrant globalement 6111 mètres carrés est cadastrée section DL numéro 94 pour 6 090 mètres carrés et section DL numéro 136 pour 21 mètres carrés.

Actuellement, les lieux sont occupés par différentes associations dont la plupart contribuent à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes.

Or, le transformateur EDF qui alimente en énergie électrique le secteur dont dépend l'immeuble communautaire en cause étant en mauvais état, l'électricité de France a envisagé de procéder à son remplacement en implantant un nouveau poste sur la partie de terrain communautaire cadastrée section DL numéro 94 pour une contenance de 6 090 mètres carrés.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, une servitude à titre gratuit, au profit de l'EDF, serait instituée sur le terrain communautaire concerné, pour l'implantation d'un nouveau transformateur, d'une emprise au sol de 13 mètres carrés ainsi que pour la réalisation, en sous-sol, de canalisations de raccordement au réseau électrique existant et ce, sur une longueur de 29 mètres et une largeur de 3.

Par ailleurs, l'électricité de France serait autorisée à pénétrer sur le bien communautaire pour effectuer les travaux d'installation et d'entretien se rapportant à ses ouvrages ;

B - Propose, dans ces conditions, de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu l'acte authentique en date du 6 février 1992 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,